

GE_GERICHTE ATAS/190/2010 vom 25. Februar 2010

GE Cour de justice, 2010-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_190_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/190/2010 du 25 février 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/190/2010 del 25 febbraio 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4679/2009 ATAS/190/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 25 février 2010

En la cause Madame R_____, domiciliée à GENEVE, représentée par le CENTRE SOCIAL PROTESTANT (M. S_____)

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC, route de Chêne 54, GENEVE intimé

A/4679/2009 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition rendue en date du 20 novembre 2009 par le Service des prestations complémentaires (SPC) concernant Madame R_____, Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 23 décembre 2009, Vu la réponse de l'intimé du 26 janvier 2010, Vu le fax adressé au Tribunal de céans en date du 17 février 2010 par le mandataire de la recourante, indiquant que cette dernière souhaitait retirer son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Claire CHAVANNES

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.